

Véronique BRILLANT
Commissaire Enquêteur
34 rue du Commandant Israel
69370 Saint Didier au Mont d'Or

AVIS ET CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation au titre des
articles L.214-1 et suivants du Code de
l'Environnement de la création d'un
bassin de décantation des eaux
pluviales de la ZI Meyzieu**

Métropole de Lyon

**Enquête publique du 17 février au 20
mars 2017**

Conformément à ce qui a été exposé dans le rapport ci-joint, l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la zone industrielle de MEYZIEU liée à la gestion des eaux pluviales de la ZI de MEYZIEU-JONAGE, s'est déroulée du 17 février au 20 mars 2017.

D'un point de vue procédural, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'organisation pratique de l'enquête a pu se faire en concertation entre le demandeur, l'autorité organisatrice et le Commissaire Enquêteur. Le public s'est manifesté pendant la procédure.

Dans le cadre de l'enquête publique, j'ai :

- Étudié et analysé le dossier mis à l'enquête,
 - Vérifié et constaté que la publicité légale et l'information du public ont été respectées,
 - Sollicité des compléments d'information auprès de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage du projet,
 - Analysé les observations du public,
 - Synthétisé les arguments des observations en les organisant par thèmes,
 - Analysé les réponses du Maître d'Ouvrage relatives à chacun de ces thèmes.
-
- Considération sur l'opposition au projet :
 - Considérant le respect des arrêtés pris ;
 - Considérant la justification du choix et de la localisation du projet ;
 - Considérant la taille du projet ;
 - Considérant la publicité réalisée dans le cadre de l'enquête publique ;
 - Considération sur la phase travaux :
 - Considérant les dates prévues des travaux ;
 - Considérant le trafic de camions attendu et la gestion prévisionnelle du trafic ;
 - Considérant la hauteur attendue des déblais sur la parcelle riveraine du projet ;
 - Considérant les nuisances attendues en matière de vibrations, bruit et pollution ;
 - Considération sur la phase exploitation :
 - Considérant les protections visuelles attendues ;
 - Considérant le maintien prévu d'un accès au chemin de halage ;

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

*Gestion des eaux pluviales de la ZI de Meyzieu-Jonage : Création d'un bassin de
décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu*

- Considérant les nuisances attendues vis-à-vis des odeurs et des moustiques, ainsi que les nuisances sonores ;
- Considérant la séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- Considérant l'avis positif du CLE du 21 novembre 2016 ;
- Considérant l'avis favorable du conseil municipal de la ville de Meyzieu à la demande d'autorisation présentée par la Métropole de Lyon pour la création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la zone industrielle de Meyzieu, du 24 mars 2017 ;

En conclusion de cette enquête, en l'état du dossier soumis au public, de l'examen des observations présentées, au vu des documents transmis,

Et pour les raisons détaillées dans le rapport ci-joint,

J'estime que les inconvénients que certains riverains risquent de subir sont acceptables au regard de la mise en conformité du système d'assainissement de la ZI de Meyzieu, via la réalisation du bassin de décantation des eaux pluviales et de l'amélioration de la qualité des rejets dans le canal de Jonage,

J'émet un AVIS FAVORABLE à l'autorisation au titre de la Police de l'eau de la création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la zone industrielle de Meyzieu, sous réserve que le maintien de l'accès piétons et cyclistes au chemin de halage depuis l'avenue de Verdun soit pérenne après la démolition du bassin Verdun.

Fait à Lyon, le 14 avril 2017,

Véronique BRILLANT
Commissaire enquêteur



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

*Gestion des eaux pluviales de la ZI de Meyzieu-Jonage : Création d'un bassin de
décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu*